



# ALSH PÉRISCOLAIRE

## Intercommunal SAULT

### ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

SOIR	MERCREDI

### Renseignements concernant l'ENFANT

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_ Sexe : F  M

Adresse : \_\_\_\_\_

Date de Naissance : --/--/---- à : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_

Régime de Sécurité Sociale du responsable légal qui couvre l'enfant :

Cocher la case qui correspond à votre situation :  Régime Général  Régime agricole  Régime particulier

Numéro d'allocataire **(OBLIGATOIRE)** :

Le coût de l'activité se calcule en fonction de votre quotient familial

### RESPONSABLES LÉGAUX DE L'ENFANT

PARENT N°1

Nom/Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone domicile : --/--/--/--/--

Portable : --/--/--/--/--

Courriel : \_\_\_\_\_

PARENT N°2

Nom/Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone domicile : --/--/--/--/--

Portable : --/--/--/--/--

Courriel : \_\_\_\_\_

Situation familiale des parents :

Préciser à qui doit-être adressée la facture : PARENT N°1  PARENT N°2



## **AUTORISATIONS PARENTALES**

- J'autorise l'agent responsable de la collectivité à administrer à mon enfant les soins médicaux prescrits et à faire pratiquer les actes chirurgicaux nécessaires. Je m'engage, le cas échéant à rembourser sur présentation de justificatif, les frais avancés.
- J'autorise la participation de mon enfant au transport et aux activités de l'ALSH péri-scolaire, selon les conditions fixées par l'autorité organisatrice.

Autorisation de droit à l'image :

- |                                  |                                     |  |
|----------------------------------|-------------------------------------|--|
| - Au centre de loisirs           | <input type="checkbox"/> J'autorise | <input type="checkbox"/> Je n'autorise pas |
| - Sur le site de la collectivité | <input type="checkbox"/> J'autorise | <input type="checkbox"/> Je n'autorise pas |
| - Dans la presse locale          | <input type="checkbox"/> J'autorise | <input type="checkbox"/> Je n'autorise pas |

À ....., le

Signature des responsables légaux :

**Personnes majeures autorisées à venir chercher l'enfant :**

Nom/Prénom : tél :  
Nom/Prénom : tél :

**Personnes à prévenir en cas d'accident [différentes des parents] :**

Nom/Prénom : tél :  
Nom/Prénom : tél :

### **PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE À LA FICHE D'INSCRIPTION**

**Tout dossier incomplet ne sera pas accepté**

- Attestation d'assurance [Responsabilité Civile Individuelle Accident ou extra-scolaire].
- Attestation de quotient familial [de moins de 3 mois].
- Photocopie des pages de vaccination [pages 90 à 93] du carnet de santé.
- Fiche sanitaire complète.
- Acceptation signée du règlement de fonctionnement.
- Pour les parents séparés ou divorcés, notification de garde de l'enfant.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016 et sous réserve d'en faire la demande expresse vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles, ainsi que d'un droit d'opposition et d'un droit à l'effacement des données personnelles vous concernant, que vous pouvez exercer en écrivant par mail à [enfancejeunesse@ccvs84.fr](mailto:enfancejeunesse@ccvs84.fr) ou par courrier à Monsieur le Président - CCVS - Quartier Mougne - 84390 SAULT et en joignant copie de votre pièce d'identité.



# FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ...../...../.....

SEXE : M  F

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

## 1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

## 2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids : .....kg ; Taille : .....cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ?  Oui  Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES  oui  non  
MÉDICAMENTEUSES  oui  non  
AUTRES (animaux, plantes, pollen) :  oui  non  
Précisez .....

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser  oui  non

## 3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

## 4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : ..... PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

TEL DOMICILE ..... TEL TRAVAIL .....

TEL PORTABLE : .....

Responsable N°2 : NOM : ..... PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

TEL DOMICILE ..... TEL TRAVAIL .....

TEL PORTABLE : .....

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT : .....

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date :

Signature :



# Règlement de fonctionnement

## A.L.S.H Périscolaire Intercommunal Ventoux Sud

### Préambule

L'A.L.S.H Périscolaire de Sault est géré par la Communauté de Communes Ventoux Sud (CCVS), Etablissement Public de Coopération Intercommunal regroupant 11 communes de milieu rural à périurbain.

Dans le cadre de sa compétence d'Action Sociale, l'Intercommunalité propose à ses administrés un A.L.S.H Périscolaire sur la Commune de Sault, au sein de sa propre structure (Pôle Jeunesse CCVS, Quartier Mougne 84390 SAULT), mis en œuvre par son Service Enfance-Jeunesse

L'A.L.S.H est agréé par les Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES) du Ministère de l'Education Nationale, et possède d'importants partenaires financiers qui sont la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes Provence.

Le temps Périscolaire définit les accueils se déroulant durant la période scolaire, la CCVS propose un Service d'Accueil Périscolaire les soirs en semaine après l'école, ainsi que le Mercredi en journée. Ce règlement a pour objet d'informer les familles sur le fonctionnement général, ainsi que de fixer les conditions d'admission et d'accueil de leur(s) enfant(s) sur la structure.

### Article 1 : Nos Accueils Périscolaires

#### 1.1 ALSH Périscolaire du Soir

L'accueil périscolaire du soir a lieu tout au long de l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16h30 à 18h15 (hors jours fériés et fermeture exceptionnelle). Il est mis en place pour les enfants de 3 à 11 ans scolarisés à l'école communale de Sault.

L'accueil du public se déroulant au Pôle Jeunesse ou au Complexe Sportif, et non dans les locaux scolaires, le public est récupéré à la sortie de l'école puis acheminé par l'équipe encadrante jusqu'aux structures avec les véhicules intercommunaux. Il est demandé aux familles de récupérer leur(s) enfant(s) directement sur le lieu où se déroulent les activités.

La nature des activités proposées est définie au début de chaque nouvelle année scolaire.

Le projet d'activité en lui-même est fixé en début de trimestre, en lien avec le Projet Pédagogique du Centre de Loisirs mêlé aux souhaits des enfants accueillis à pratiquer telle ou telle activité.

#### 1.2 ALSH Périscolaire du Mercredi

L'accueil périscolaire du Mercredi est mis en place tous les Mercredis du calendrier scolaire (hors jours fériés et fermeture exceptionnelle).

Il s'agit d'un service destiné aux enfants de l'intercommunalité âgés de 3 à 11 ans. Les familles résidentes hors territoire peuvent également prétendre à l'accueil de leur(s) enfant(s), mais dans la limite des places restantes.

Cet accueil du Mercredi fonctionne en journée complète uniquement, de 08h00 à 18h15.

Les familles disposent d'une amplitude horaire permettant de déposer leur(s) enfant(s) entre 08h00 et 09h15, puis de le(s) récupérer entre 17h00 et 18h15.

Les programmes d'activités sont élaborés et mis en œuvre en collaboration avec les enfants, de manière à rendre ces derniers acteurs de leur temps d'activité Périscolaire et ainsi les impliquer au mieux dans le fonctionnement du Centre de Loisirs.

Occasionnellement, les enfants seront amenés à participer à des sorties (culturelles, sportives, pleine nature, etc.) ou bien à des interventions au sein de l'A.L.S.H dans le cadre du projet d'animation.



Tel  
04.90.64.04.68  
06.31.51.24.20



Email  
alshsault@gmail.com



Adresse  
Pôle Jeunesse  
Quartier Mougne 84390 SAULT



## **Article 2 : Admission et Inscription**

### **2.1 Constitution du Dossier**

Un dossier est à compléter avec attention pour permettre l'inscription d'un enfant aux activités. Le Dossier Péri-scolaire d'un enfant permet à ce dernier de prétendre à tous nos accueils, que ce soit le Soir ou le Mercredi (L'A.L.S.H Extrascolaire requiert la complétion d'un autre dossier spécifique).

Chaque document doit être scrupuleusement complété par les familles et ces dernières se doivent d'informer la structure du moindre changement d'information concernant l'enfant (santé, coordonnées, etc.)

Le dossier est composé de :

- Une Fiche de renseignement Famille
- Une Fiche Sanitaire de liaison
- Le Règlement de fonctionnement

Obligation d'y joindre :

- Attestation d'assurance / Responsabilité Civile de l'année en cours
- Copie des pages de vaccination à jour
- Attestation de Quotient Familial (CAF ou MSA)
- En cas de divorce séparation, la copie de notification de garde de l'enfant

Pour rappel, tout enfant dont le dossier d'inscription n'est pas complet, ne pourra participer à l'A.L.S.H Péri-scolaire et ses activités.

Enfants de 3 ans : Un enfant de 3 ans sera accueilli sous la condition qu'il soit scolarisé sur l'année en cours.

### **2.2 Inscription aux activités**

L'inscription aux Activités Péri-scolaires se fait via un formulaire relatif à chaque accueil (Soir ou Mercredi), sous forme de tableau, à compléter par les familles avant toute venue de leur(s) enfant(s).

Pour des raisons pédagogiques et organisationnelles, l'A.L.S.H privilégie l'inscription régulière de l'enfant, toutefois en cas de besoin d'accueil supplémentaire, l'inscription occasionnelle reste bien sûr possible dans la limite des places disponibles.

L'inscription est possible en début tout comme en cours d'année, un contrat est signé entre la famille et la structure définissant les jours de présence de l'enfant. Ce contrat est valable toute l'année scolaire et est modulable à tout moment à la demande des responsables légaux.

### **2.3 Annulation et Absence**

La famille s'engage à respecter le contrat signé avec l'A.L.S.H, mais si une désinscription a lieu, elle doit être signalée à la Direction de la structure au plus tard 48 heures à l'avance.

Dans le cas contraire, l'absence de l'enfant sera facturée au tarif de présence habituel.

En cas d'absence imprévue liée à la maladie, seul un certificat médical pourra faire office de justificatif, et de ce fait, la présence ne sera pas facturée.

Pour toute communication à effectuer avec la Direction de la structure, il est demandé aux familles d'utiliser ces coordonnées :

- **Mail** : [alshsault@ccvs84.fr](mailto:alshsault@ccvs84.fr)
- **Tel** : 06.31.51.24.20





### **Article 3 : Participation Financière**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire, ils tiennent compte du quotient familial qui lui-même est calculé à partir du revenu des foyers.

Tarifs A.L.S.H	Quotient Familial		
	<400€	De 401 à 796€	>797€
Journée Mercredi	7.00€	8.00€	9.00€
Sortie Mercredi	9.00€	10.00€	11.00€
Périscolaire du Soir	1.60€	1.80€	2.10€

Dans le cas où aucune attestation de Q.F ne serait fournie par la famille, la facturation s'effectuera sur la tranche tarifaire la plus élevée.

Les factures sont envoyées par courrier au terme de chaque trimestre, et sont à régler des manières suivantes :

- En chèque à l'ordre du Trésor Public de Carpentras
- En espèces au guichet du Trésor Public de Carpentras
- En espèces (plafond journalier de 300.00€) ou C.B chez un buraliste agréé dans le cadre des nouveaux paiements de proximité
- En C.B via la plateforme internet de paiement [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)

### **Article 4 : Les repas**

Les repas du midi et le goûter sont fournis et pris en charge par la Collectivité, que ce soit en journée classique sur la structure ainsi que lors des journées en dehors de cette dernière (pique-nique en sortie). Une collation est également prévue à l'arrivée des enfants sur l'Accueil Périscolaire du Soir. Tout repas provenant de l'extérieur sera refusé dans l'enceinte du Centre de Loisirs, excepté dans le cadre d'un P.A.I ou d'une allergie spécifique.

### **Article 5 : Les Transports**

Le public est occasionnellement amené à se déplacer en sortie.

Afin d'assurer le transport des enfants, la structure peut :

- Faire appel à une compagnie privée de transport
- Utiliser ses véhicules 8 places, conduits par le personnel intercommunal

### **Article 6 : Hygiène et Sécurité**

L'A.L.S.H Périscolaire Ventoux Sud est assuré en responsabilité civile, cette assurance couvre l'ensemble de la structure ainsi que son personnel d'encadrement. Il est fortement conseillé aux familles de s'assurer qu'elles sont couvertes par une clause concernant les activités se déroulant en dehors de l'établissement scolaire (attestation à fournir), couvrant l'enfant des dommages corporels auxquels il pourrait être exposé en pratiquant les activités.





Pour le bien-être et la sécurité de l'enfant, il est important se remplir scrupuleusement la fiche sanitaire de liaison (présente dans le dossier d'inscription). Les enfants dont la vaccination obligatoire n'est pas à jour ne pourront prendre part à l'accueil organisé, sauf sur présentation d'un certificat médical. Egalement, si votre enfant suit un traitement, l'Assistant Sanitaire du Centre ne sera en mesure de l'administrer que si ce dernier possède l'ordonnance d'un médecin.

En cas d'incident bénin (coup, choc léger, etc.), l'enfant est pris en charge par l'Assistant Sanitaire. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie et les parents en sont informés en récupérant leur enfant.

En cas de maladie contagieuse ou d'incident notable (maux de ventre ou de tête, fièvre, etc.), les responsables légaux sont immédiatement avertis. L'enfant est pris en charge et isolé sous le regard attentif et bienveillant de l'AS dans l'attente qu'un parent ou une personne autorisée vienne le chercher dans un délai raisonnable. Selon l'évolution de l'état et/ou de l'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par la direction d'appeler les secours tout en informant la famille.

En cas d'accident grave, les secours sont appelés afin d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les parents ou responsables légaux sont immédiatement informés et une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

### Article 7 : Effets personnels

Il est déconseillé aux enfants d'apporter des objets personnels et/ou de valeurs à l'accueil de loisirs. La communauté de Communes ne se tiendra en aucun cas responsable de perte ou détérioration de bien personnels (bijoux, jeux, appareils multimédias, etc.).

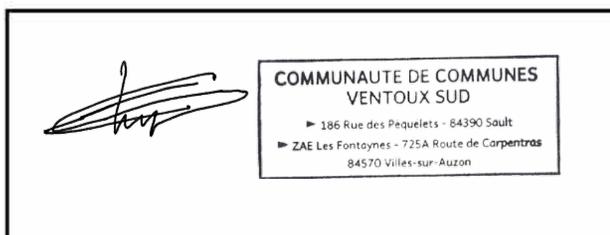
### Article 8 : Tenue et Discipline

Il est demandé aux familles de prévoir une tenue vestimentaire adaptée aux activités prévue ainsi qu'aux conditions météorologiques.

Les enfants accueillis sur la structure doivent se monter respectueux entre eux et envers l'équipe encadrante, prendre soin des différents aménagements et du matériel mis à disposition.

Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe de mineurs et/ou d'adultes pourra faire l'objet d'une rencontre avec les responsables légaux. Par la suite, une sanction d'exclusion temporaire voire définitive peut également être prise selon la gravité des faits.

Le Président Max RASPAIL



Tel  
04.90.64.04.68  
06.31.51.24.20



Email  
alshsault@gmail.com



Adresse  
Pôle Jeunesse  
Quartier Mougne 84390 SAULT



# Acceptation du règlement de fonctionnement

Les usagers s'engagent à respecter le présent règlement de fonctionnement qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

La direction et l'équipe d'animation sont chargées de veiller à la stricte application du règlement.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur .....

responsable légal de(s) l'enfant(s).....

Atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'A.L.S.H intercommunal et d'en accepter toutes les conditions.

Fait à ..... le .....

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

